Waterville
PROXIMITÉ HUMAINE. PROXIMITÉ URBAINE.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 novembre 2026, la Ville de Waterville a adopté le règlement n° 702 intitulé: *« Règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage n° 614 afin d'assurer la concordance au règlement n. 6-25.10 de la MRC de Coaticook ».*

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 18 novembre 2026. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 18 novembre 2026.

Le règlement n° 702 est donc en vigueur depuis le 18 novembre 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 170 rue Principale Sud, à Waterville.

DONNÉ À WATERVILLE, LE 24 NOVEMBRE 2026.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 24 novembre 2026 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour de novembre 2026.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière